

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Capacité de contracter : La vente n'est valable que si l'acheteur est capable juridiquement. Annulation du contrat si :

Le futur acquéreur est majeur sous tutelle, majeur sous curatelle renforcée, mineur de 16 ans ou moins sans le consentement d'un de ses parents ou du tuteur légal, majeur dans l'incapacité légale de détenir un animal domestique.

Force majeure : tout événement imprévisible, irrésistible (pandémie, guerre,...) entraînera l'anéantissement du contrat. Les sommes versées seront alors restituées au futur acquéreur hormis les arrhes versées lors de la réservation au vendeur.

Cession et transmission du contrat : Art 12/6 du code rural. L'acquéreur s'interdit de quelques manières que ce soit de revendre ou transférer ses droits et obligations du dit contrat sous peine de nullité de ce dernier. Si une demande de cession est faite par l'acquéreur, elle doit se faire auprès de l'éleveur par courrier en recommandé avec accusé de réception. Si le vendeur refuse ce transfert et que l'acheteur ne respecte pas, ce dernier encourt des poursuites et paiement en dommage et intérêts. Ce contrat est conclu « intuitu personæ »

Indépendance des clauses : Chacune des clauses contractualisées est indépendante l'une de l'autre

Disposition du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) :

- principe de finalité ; l'éleveur ne peut enregistrer les données de l'acheteur à but personnel.
 - principe de proportionnalité et pertinence : les informations du futur acquéreur ne seront collectées que dans le cadre de l'élaboration des documents nécessaires à la transaction. La pertinence des informations demandées doit être avérée.
 - principe des règles d'informations limitées : La durée de conservation de ces données ne peut être au-delà de 3ans.
 - principe de sécurité et de confidentialité : ces données doivent être protégées par le vendeur.
 - principe des droits des personnes : le vendeur s'engage à ne pas utiliser les informations de l'acheteur à des fins personnelles.
- Tout manquement à un de ces principes engagerait le vendeur à des sanctions financières.

Résolution du contrat : Celle ci prévoit juridiquement l'anéantissement du contrat en raison de la survenance de faits postérieurs à sa conclusion. Résolution pour cas de force majeure (décès). Résolution pour inexécution du contrat.

Si l'un ou plusieurs des engagements prévus contractuellement n'est pas respecté par l'acheteur ou l'éleveur la résiliation du contrat pourra survenir. Le délai d'une réponse à une défaillance sera de 15 jours tel que prévu contractuellement.

Le délai de rétractation : Tel qu'il est prévu par le code de la consommation, loi Hamon. Ce délai est de 14 jours à compter de la réception, uniquement pour les achats réalisés entièrement par internet. Dans le cadre de la vente d'un animal le délai de rétractation ne trouve pas à s'appliquer, par conséquent l'acheteur accepte de ne pouvoir renvoyer le chien au même titre qu'un bien meuble, Loi 2015, code civil art 515-14, l'animal est reconnu comme « un être vivant doué de sensibilité ».

Les modalités de paiement : Trois moyens de paiement possibles. Virement bancaire/PayPal, en espèce, par chèque bancaire. L'animal ne partira qu'après paiement intégral de la somme contractualisée, la réserve de propriété trouve à s'appliquer jusqu'à ce que la somme globale soit sur le compte bancaire de l'éleveur.

- . en espèce pas de délai
- . par virement bancaire un délai de 2jours avant la prise de l'animal
- . par chèque pour le solde de la somme un délai de 8 jours ouvrables sera demandé avant la prise de l'animal. Les frais entraînés pour raison de chèque impayés seront à la charge de l'acheteur.

Clause de réserve de propriété : cette disposition contractualisée informe l'acquéreur que « l'animal restera entière propriété » de l'éleveur jusqu'au paiement et versement intégral de la somme globale convenue entre les 2 parties lors de la signature du bon de réservation et ce, nonobstant des arrhes versées. Tout retard sera considéré comme défaillance de l'acheteur, aucune modification des modalités de paiement ne pourra être apportée sans accord écrit du vendeur. Cette clause à force de droit, une action juridique pourra être engagée par le vendeur si l'acquéreur ne respecte pas cette dernière.

Les arrhes ou acomptes : Le code de la consommation prévoit un accord entre le professionnel et le particulier.

. Les arrhes : somme d'argent remise au vendeur lors de la conclusion de la réservation de l'animal. Elles constituent un moyen de crédit permettant à chacune des parties de retirer ultérieurement son adhésion sans en justifier sa décision.

Ce droit de repentir permet à l'une des deux parties de se rétracter. L'acheteur perd ses arrhes si il renonce avant la signature du contrat. Le vendeur restitue les arrhes fois deux si il se rétracte.

. l'acompte : il confirme un accord de volontés définitif grâce à un paiement partiel anticipé, nul désistement est possible.

Modalités de réservation : le contrat de réservation, préalable à la signature du futur contrat de vente. Il est un compromis de vente optionnelle lorsque la somme versée est des arrhes. L'acheteur s'engage à signer avec la mention manuscrite « bon pour acceptation » le bon de réservation ainsi que les conditions générales de vente paraphées et signées. Une copie sera remise à l'éleveur en même temps que le versement des arrhes d'un minimum de 30 % de la somme totale pour que la réservation soit effective.

Les délais de livraison, réception et mise à disposition : le chien ne pourra quitter l'élevage qu'après son âge légal de 8 semaines minimum. L'éleveur s'engage à identifier l'animal avant son départ et modifier le nom du détenteur auprès de l'ICAD après signature définitive du contrat par les 2 parties. Un livret conseils, connaissances sur le chien vendu sera fourni par le vendeur. L'acquéreur s'engage contractuellement à respecter la date de la prise de l'animal. Si ce délai n'est pas respecté, le vendeur après avoir utilisé la voie juridique peut faire annuler la vente et gardera les arrhes versées.

Les vices rédhibitoires : le code rural définit 6 maladies rédhibitoires chez le chien.

- . Maladie de carré
- . Hépatite contagieuse ou hépatite de Rubarth
- . La Parvovirose
- . La Dysplasie Coxo-fémorale (la hanche)
- . L'Ectopie testiculaire après 6 mois

. L'atrophie rétinienne

Le vice rédhibitoire doit avoir été décelé avec un certificat de suspicion par le vétérinaire dans les 6 jours qui suivent la signature du contrat de vente. La réclamation par l'acheteur doit être envoyée sous un délai de 30 jours qui succèdent la contractualisation.

La garantie de conformité : ordonnance de février 2005 Code rural applicable aux ventes d'animaux domestiques , loi du 5 avril 2006 s'applique d'un professionnel à un particulier. Elle peut être invoquée par l'acheteur dans un délai de 2 ans qui suivent la vente sous certaines conditions :

.Pour actionner cette garantie il est à la charge de l'acheteur de démontrer l'antériorité du vice à la vente (qui est souvent de moins de 6 mois après la vente)

.Prouver la gravité du défaut (le défaut ne doit pas être mineur)

.son caractère caché : il ne peut se prévaloir d'un défaut qu'il ne connaissait ou ne pouvait ignorer au jour de la vente (Art L 217-8). En cas de défaut l'éleveur propose le remplacement de l'animal si au moment donné il est en capacité d'échanger par un autre animal d'une même valeur ou une remise de 50 % de la somme totale.

. Ce défaut jugé grave si engendré par une faute quelconque de l'acheteur ne pourra être endossé par l'éleveur. Un livret d'accompagnement est joint avec différents conseils d'éducation (socialisation, santé , d'alimentation, de connaissances propres à cette race, etc)

La garantie de confirmation : le vendeur s'engage à vendre un chien inscrit au Livre des Origines françaises. La loi de 2005 Oblige les éleveurs à ne vendre que des chiens conformes à la race tel que le prévoit le club de race. Si le chien venait à ne pas être confirmable il est à la charge de l'acquéreur de fournir le document de confirmation où le refus est apposé par le juge de l'exposition chargé de l'examen du chien avec les raisons de ce refus. Une remise de 25 % de la somme totale sera consentie par l'éleveur.

Défauts divers n'engendrant pas de problèmes de santé : L'éleveur s'engage à contractualiser tous défauts dont il aurait connaissance et à inscrire la somme déduite en dédommagement du défaut avéré. Par la signature du contrat par les deux parties, l'acheteur déclare avoir été informé et accepte la remise du prix accordé. Il ne demandera pas d'autres dédommagement en lien avec le défaut précisé sur le contrat.

Les garanties : Seules les garanties légales seront assurées par l'éleveur. En aucun cas des garanties particulières ne peuvent être assumées par l'éleveur (couleur, poids taille, chien d'expo, etc....)

Informations éleveur : l'éleveur a pour obligation de souscrire auprès d'un médiateur. Médiavet est souscrit pour l'année et renouvelé chaque année. Assurance professionnelle Générali reconductible chaque année, date d'anniversaire le 12 octobre.

Si une contre expertise vétérinaire doit être faite l'éleveur a le choix du lieu et du professionnel vétérinaire autre que le sien et celui de l'acheteur. Ecole vétérinaire de Toulouse 31.

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et m'engage à les respecter. Ces documents faisant foi. Les CGV sont établies en 2 exemplaires, paraphées et signées.

Fait à

le : / / 202

SIGNATURE ACQUEREUR
mention « Bon pour Acceptation »

SIGNATURE ELEVEUR
mention « Bon pour Accord »